

2023-10.07.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 16

Membres représentés : 0

Votants : 16

Date de la convocation

4 juillet 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX JUILLET à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs DELANAUD Stéphane, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, DUTILLEUX Olivier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, RIHET Anne, PERONNET Fabienne

Messieurs TOURNIQUET Gautier, LEROY Jean-Maurice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, VERONT Fabrice

● Présent sans voix délibérative : M. NOCHEZ Didier

OBJET : Convention de MAD de locaux à La Maisonnée

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

La Maisonnée, association d'insertion, spécialisée dans les métiers du second œuvre du bâtiment : maçonnerie et rejointement et Espaces verts, souhaite développer son activité sur le territoire de Moreuil.

Compte tenu de la localisation de son siège social sise à Corbie, 30A rue Jean Jaurès et du public d'insertion, cette association est à la recherche d'un local sur notre territoire.

Compte-tenu du fait que des locaux étaient disponibles au sein des services technique sis à Moreuil, 144 rue du Cardinal Mercier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine, par voie de convention avec la Maisonnée, la mise à disposition de locaux, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et le 1er Vice-Président à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 12/07/2023

Affiché le 13/07/2023

Fait et délibéré, le 10 juillet 2023
à Ailly sur Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230710-2023_1007_01-DE





CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes Avre, Luce, Noye représentée par **son Président Monsieur Alain DOVERGNE** dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2023.

d'une part,

ET : La Maisonnée représentée par.....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Avre Luce Noye met à disposition de La Maisonnée un bureau et une zone technique dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Conditions et fréquence de la mise à disposition d'un bureau et d'une zone technique au sein des locaux des Services Techniques situés à Moreuil :

Les emplacements précités se situeront dans les locaux de la Communauté de communes sis à Moreuil (80110), 144 rue du Cardinal Mercier.

Il est précisé que ces emplacements se situeront au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le bureau est équipé d'une imprimante-scanner, d'un accès à Internet (wi-fi) ; ainsi que du mobilier suivant : un bureau, d'un fauteuil de bureau, d'une table, de chaises.

Un accès aux espaces communs est également consenti : sanitaires mixtes situés au sous-sol, cuisine et cour partagées. De plus, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression et d'un dispositif de soufflerie est tolérée.

La Maisonnée bénéficie d'un accès libre à ces zones lors des jours ouvrés.

Article 2 : Droits et obligations du bénéficiaire

Durant l'exécution du présent contrat, La Maisonnée s'engage à :

- Ne jamais utiliser l'adresse de ces bureaux comme siège social ou établissement ;
- Tenir informé la collectivité propriétaire de toute modification concernant son activité. Le stockage ou le stationnement de matériels en dehors de la zone technique mise à disposition ou dans la cour feront l'objet d'un accord préalable de la collectivité ;
- Contracter une assurance couvrant son accès aux locaux mis à disposition et fournir un justificatif chaque année ;
- Se charger de l'entretien courant des zones mises à disposition (bureau, zone technique) ainsi que de l'escalier d'accès et des sanitaires situés au sous-sol ;
- Signaler et prendre en charge toutes dégradations liées à son activité.

La Maisonnée reconnaît et accepte expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par : un contrat de bail, un contrat de sous-location... Il ne lui confère également aucun droit de propriété.

La Maisonnée s'engage à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de la collectivité et de ses partenaires, notamment quant au public reçu au sein des locaux.

Elle s'engage à ne jamais consulter les documents entreposés dans les locaux par un tiers à moins d'y avoir été explicitement invitée par leur propriétaire.

La Maisonnée s'engage à ne jamais divulguer aucune de ces informations. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la mise à disposition et se prolongera après la rupture de ladite convention.

Article 3 : Droits et obligations de la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Durant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à fournir au bénéficiaire les prestations listées plus haut.

La collectivité s'engage également à considérer et traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités du bénéficiaire dont elle pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral.

Article 4 : Tarif

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'entretien des espaces verts du 144 rue du Cardinal Mercier est réalisé par La Maisonnée selon un calendrier établi avec les services techniques de la CCALN.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée renouvelable de 3 ans, elle prendra effet à compter du 1^{er} août 2023 et arrivera à échéance au 31 juillet 2026.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception (ou par email avec réponse accusant réception) et moyennant un préavis minimum d'un mois.

Article 7 : Assurance

La Maisonnée est responsable, le cas échéant, du matériel qu'elle pourrait entreposer dans les locaux.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable de tout incident, perte, vol ou dommage concernant le matériel entreposé.

Aussi compte tenu de la fréquence de la mise à disposition, il est conseillé au bénéficiaire de prendre une assurance complémentaire pour assurer ses biens.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention devra être réglé de façon prioritaire à l'amiable.

En cas d'échec, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

FAIT A Ailly-sur-Noye, le 10 juillet 2023

La CCALN



Alain Dovergne



La Maisonnée

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230710-2023_1007_01-DE

